

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel tenue au bureau municipal situé au 2, rue du Village, Arundel ce 13^e jour de février 2014 à 18:32 heure.

Présents et formant quorum sous la présidence de la mairesse Guylaine Berlinguette, les conseillers suivants : Marlene Seguin, Joanna Nash et Julia Stuart.

La directrice générale, France Bellefleur, et l'adjointe administrative, Carole Brandt sont aussi présentes.

Madame la conseillère Anne Poirier et Messieurs les conseillers Daniel L. Fournier et Bernard Bazinet sont absents.

Ordre du jour

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. Adoption du budget 2014**
- 3. Adoption du programme triennal d'immobilisations**
- 4. Adoption du règlement 183 décrétant l'imposition des taxes pour l'année 2014**
- 5. Période de questions**
- 6. Levée de la séance**

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 18h30. La mairesse de la Municipalité du Canton d'Arundel et présidente de l'assemblée, Mme Guylaine Berlinguette, constate la régularité de la séance étant donné qu'il y a quorum et que les avis de convocation de la séance extraordinaire ont été signifiés à tous les membres du conseil, conformément aux dispositions des articles 152 et 156 du *Code municipal du Québec*.

2014-0017

1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-0018

2. Adoption du budget 2014

Il est proposé par madame la conseillère Joanna Nash

Et résolu d'adopter le budget 2014 tel que présenté.

	BUDGET 2014	BUDGET 2013
REVENUS DE FONCTIONNEMENT		
Taxes		
Taxes sur la valeur foncière	741 354 \$	445 468 \$
Taxes sur une autre base	95 394	266 512
Compensations tenant lieu de taxes	13 711	14 011
Services rendus	67 300	23 280
Imposition de droits	83 810	32 638
Intérêts	5 000	5 000
Autres revenus	47 953	56 200
Transferts	62 978	164 936
	<hr/>	<hr/>
TOTAL DES REVENUS DE FONCTIONNEMENT	1 117 500 \$	1 008 045 \$
 CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
Conseil	33 600 \$	26 250 \$
Application de la loi	18 500	7 750
Gestion financière et administrative	292 682	207 818
Greffe	1 500	8 500
Gestion du personnel	5 000	5 000
Autres	2 000	0
	<hr/>	<hr/>
TOTAL ADMINISTRATION GÉNÉRALE	353 282 \$	255 318 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE		
Police	82 577 \$	90 647 \$
Sécurité incendie	44 553	39 272
Sécurité civile	46 250	70 558
Autres	300	250
	<hr/>	<hr/>
TOTAL SÉCURITÉ PUBLIQUE	173 680 \$	200 727 \$
TRANSPORT		
Réseau routier		
Voirie municipale	204 118 \$	184 261 \$
Enlèvement de la neige	63 264	60 711
Éclairage de rues	4 000	5 000
Transport collectif		
Transport en commun	3 504	3 641
	<hr/>	<hr/>
TOTAL TRANSPORT	274 886 \$	253 613 \$
HYGIÈNE DU MILIEU		
Matières résiduelles	84 082 \$	79 035 \$
	<hr/>	<hr/>
TOTAL HYGIÈNE DU MILIEU	84 082 \$	79 035 \$
 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET		

DÉVELOPPEMENT		
Aménagement, urbanisme et développement	96 606 \$	66 359 \$
Promotion et développement économique	2 972	3 203
Rénovation urbaine	1 000	500
Autres	40 000	90 683
TOTAL AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	140 578 \$	160 745 \$
	BUDGET 2014	BUDGET 2013
LOISIRS ET CULTURE		
Activités récréatives		
Activités récréatives	2 500 \$	2 500 \$
Patinoires intérieures et extérieures	9 394	8 525
Parcs et terrains de jeux	4 000	3 500
Autres	2 518	4 094
Activités culturelles		
Bibliothèque	12 890	12 090
Autres	1 000	1 000
TOTAL LOISIRS ET CULTURE	32 302 \$	31 709 \$
FRAIS DE FINANCEMENT		
Intérêts	23 789 \$	6 798 \$
TOTAL FRAIS DE FINANCEMENT	23 789 \$	6 798 \$
TOTAL DES DÉPENSES	1 082 600 \$	987 945 \$
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE AVANT CONCILIATION À DES FINS FISCALES		
	34 901 \$	20 100 \$
CONCILIATION À DES FINS FISCALES		
Financement	20 900 \$	20 100 \$
	20 900 \$	20 100 \$
AFFECTATIONS		
Activités d'investissement		
Affectation d'investissement	74 000 \$	0
Affectation fonds réservés	(60 000)	0
	14 000 \$	0
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE À DES FINS FISCALES	0	0

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2014-0019

3. Adoption du programme triennal d'immobilisations

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu d'adopter le programme triennal d'immobilisations 2014-2015-2016, tel que présenté.

Plan triennal d'immobilisation					
2014-2015-2016					
	Coût	2014	2015	2016	Financement
Transport					
Construction du garage municipal	1 000 000	1 000 000			(2) et (3)
Réfection du chemin Lac-Beaven	100 000	25 000	75 000		(1)
Gratte / niveleuse	30 000		30 000		(1)
Chipper	15 000			15 000	(1)
Mobilier de bureau	5 000		5 000		(1)
Pancarte - Entrée	10 000			10 000	(4)
	1 160 000	1 025 000	110 000	25 000	
Loisirs et culture					
Aménagement du Parc Beaven	80 000	80 000			(1) , (2) et (4)
Panneau du patrimoine - Anglais	4 000	4 000			(4)
Noyau villageois	20 000			20 000	(4)
	104 000	84 000	-	20 000	
Administration					
Système téléphonique	5 000	5 000			(1)
Étude - Hôtel de Ville	20 000		20 000	-	(4)
	25 000	5 000	20 000	-	
TOTAL DES IMMOBILISATIONS	1 289 000	1 114 000	130 000	45 000	
FINANCEMENT					
(1) Fonds de roulement	155 000	30 000	110 000	15 000	
(2) Subvention	740 000	740 000			
(3) Emprunt à long terme	300 000	300 000			
(4) Opérations	94 000	44 000	20 000	30 000	
	1 289 000	1 114 000	130 000	45 000	

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2014-0020

4.1. Adoption du règlement 183 décrétant l'imposition des taxes pour l'année 2014

CONSIDÉRANT que la municipalité du Canton d'Arundel a adopté son budget pour l'année 2014;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déterminer les taux de taxes foncières et les compensations pour les services municipaux au cours de l'exercice 2014;

CONSIDÉRANT que notre politique financière est de maximiser nos ressources financières, matérielles et humaines afin de contrôler l'augmentation du taux de taxation tout en maintenant un équilibre social et financier;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenue le 10 décembre 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Marlene Séguin

Et résolu que le conseil municipal adopte le règlement #183 décrétant l'imposition des taxes pour l'année 2014.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

RÈGLEMENT 183 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES POUR L'ANNÉE 2014

CONSIDÉRANT que la municipalité du Canton d'Arundel a adopté son budget pour l'année 2014;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déterminer les taux de taxes foncières et les compensations pour les services municipaux au cours de l'exercice 2014;

CONSIDÉRANT que notre politique financière est de maximiser nos ressources financières, matérielles et humaines afin de contrôler l'augmentation du taux de taxation tout en maintenant un équilibre social et financier;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenue le 10 décembre 2013;

POUR CES MOTIFS,

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON ARUNDEL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – ANNÉE FISCALE

Le taux et les tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2014.

ARTICLE 3- TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES

Une taxe foncière générale est, par la présente, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.7550\$ / 100\$ d'évaluation.

ARTICLE 4- COMPENSATION POUR LE SERVICE DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Afin de payer les services de la gestion des matières résiduelles, à savoir :

- Enlèvement, transport et traitement des matières recyclables
- Enlèvement et transport des déchets et rebuts divers.

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé, pour l'année 2014, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la

Municipalité, cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

- Résidence – pour chaque logement : 185\$
- Unité de commerce et d'industrie pour les déchets des activités administratives et gestions assimilables aux matières résiduelles : 425\$

ARTICLE 5- COMPENSATION POUR LE SERVICE DES PREMIERS RÉPONDANTS

Afin de payer le service des premiers répondants, il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé, pour l'année 2014, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la Municipalité, cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

- Résidence – pour chaque logement : 25\$
- Unité de commerce et d'industrie – par emplacement : 50\$

ARTICLE 6 – NOMBRE ET DATES DES VERSEMENTS

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en trois (3) versements, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300.00\$. Les trois (3) versements sont établis selon la répartition suivante :

1^{er} versement : 50%

2^e versement : 25%

3^e versement : 25%

La date ultime où peut être fait le premier versement des taxes municipales est le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte de taxes et tout versement postérieur au premier doit être fait respectivement le soixantième (60^e) jour où peut être fait le versement précédent.

Si le premier versement ou seul versement n'est pas payé le ou avant la date d'échéance prévue, ce premier versement ou seul versement devient exigible (seulement) et porte intérêts à compte de cette date au taux prévus à l'article 8.

Si le deuxième versement n'est pas payé le ou avant la date d'échéance prévue, ce deuxième versement devient exigible (seulement) et porte intérêts à compte de cette date au taux prévus à l'article 8.

Si le troisième versement n'est pas payé le ou avant la date d'échéance prévue, ce troisième versement devient exigible (seulement) et porte intérêts à compte de cette date au taux prévus à l'article 8.

Lorsqu'un versement est dû un jour de fin de semaine ou un jour férié, le versement peut être fait le premier jour ouvrable suivant sans pénalité.

La taxe foncière, taxes d'enlèvement des ordures ménagères, la taxe pour des premiers répondants ainsi que toutes autres taxes et compensations établies et imposables par le présent règlement deviennent dues et payables au bureau de la municipalité ou à toute caisse populaire Desjardins.

ARTICLE 7- AUTRES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions de l'article 6 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

ARTICLE 8 – TAUX D'INTÉRÊTS SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 12%.

Ce taux s'applique également, à compter de 1^{er} janvier 2014, à toutes les créances et comptes recevables impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 9- FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration de 50.00\$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

ARTICLE 10 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

2014-0021

Levée de la séance

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart et résolu que la séance soit levée à 19 :25 heures.

Guylaine Berlinguette
Mairesse

France Bellefleur CPA, CA
Directrice générale